



**DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE 80630 – BEAUVAL**

**Arrêté n°2020-023**

***Arrêté permanent portant interdiction du stationnement des  
véhicules de plus de 3.5 tonnes rue des Prieurs à Beauval***

**Le Maire de la commune de BEAUVAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2019

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes dans la rue des Prieurs à Beauval qui est fréquemment empruntée par les véhicules suite à l'ouverture de la pharmacie et de la maison médicale afin de faciliter la circulation des usagers de la route

**ARRETE**

**Article 1.**

Le stationnement bilatéral des véhicules de plus 3.5 tonnes est interdit rue des Prieurs à Beauval.

**Article 2.**

La signalisation réglementaire sera mise en place à chaque extrémité de la rue des Prieurs à Beauval.

**Article 3.**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4.**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.**

Le Maire de la Commune de Beauval et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAL, le 20 janvier 2020

Le Maire,  
B. THUILLIER

